

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucun résidant n'a souhaité poser de questions.

141237

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2438 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2438 CONCERNANT LES TAXES ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 11 décembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2438 à être intitulé : « Règlement 2438 concernant les taxes et la tarification pour l'exercice financier 2015 de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141238

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2438 CONCERNANT LES TAXES ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2438 concernant les taxes et la tarification pour l'exercice financier 2015 de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2438. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141239

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2433 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2433 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2015 AINSI QUE AMENDANT LE RÈGLEMENT 2439 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA « CARTE LOISIRS » »**

---

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2433 à être intitulé : « Règlement 2433 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour printemps et l'été 2015 ainsi que amendant le règlement 2439 concernant les tarifs pour la « carte loisirs » » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

141240

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2433 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2433 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2015 AINSI QUE AMENDANT LE RÈGLEMENT 2439 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA « CARTE LOISIRS » »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 11 décembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2433 à être intitulé : « Règlement 2433 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour printemps et l'été 2015 ainsi que amendant le règlement 2439 concernant les tarifs pour la «carte loisirs » » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141241

**AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AVEC ALLSTATE DANS LE DOSSIER ALLSTATE C. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET SIMO MANAGEMENT INC.**

---

ATTENDU QUE la partie demanderesse, Allstate du Canada compagnie d'assurance (« Allstate ») a déposé une requête introductive d'instance pour une poursuite en dommages et intérêts le 20 décembre 2013, alléguant que les co-défenderesses, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») et Simo Management inc. (« Simo »), étaient responsable pour un montant de 15 000 \$ plus capital, intérêts, frais et indemnité additionnelle, ladite poursuite (« Poursuite ») portant le numéro 500-22-208531-130;

ATTENDU que Allstate et la Ville ont voulu régler la Poursuite sans admission d'un côté ou de l'autre de quelque nature que ce soit, incluant sans s'y limiter, la responsabilité des parties et /ou le montant réclamé;

ATTENDU QUE, le 25 novembre 2014, la Ville et Allstate ont commencé des négociations qui ont ensuite abouti à une proposition d'entente en vue de régler le présent dossier par un paiement de 4 250,00 \$ en capital, intérêts, taxes et frais (« Proposition »);

ATTENDU que cette Proposition est conditionnelle à son acceptation par le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») et à son adoption par résolution à la séance spéciale du conseil municipal de ce soir;

ATTENDU qu'il est demandé au conseil d'autoriser que la Proposition soit conclue sous forme de reçu-quittance et transaction (« Règlement ») et que Jonathan Shecter, avocat responsable du dossier, et les deux conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrale comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil, par la présente, autorise la Ville à régler la Poursuite numéro 500-22-208531-130 uniquement par et entre la Ville et Allstate;

QUE le conseil, par la présente, autorise que le montant dudit Règlement soit fixé à 4 250,00 \$ en capital, intérêts, frais et dépens et que le Règlement soit total et définitif;

QUE, en considération de ce Règlement, Allstate donnera à la Ville une quittance complète et finale;

QUE M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, avocat responsable du dossier, ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisées à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0182 a été émis le 11 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141242

**AMENDEMENT À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT  
LE PROJET DE REDÉVELOPPEMENT MAIL CAVENDISH – MODIFICATION  
DE L'ÉCHÉANCIER CONCERNANT LE PROGRAMME D'UTILISATION DU SOL  
(CONSTRUCTION DES IMMEUBLES À LA SUITE DE LA DÉMOLITION)**

---

ATTENDU QUE le 20 octobre 2014 le conseil municipal de Côte Saint-Luc a déclaré *inter-alia* que la construction d'un bâtiment à usage mixte serait terminée dans les quatre (4) années suivant le 20 octobre 2014;

ATTENDU QUE M. Jeff Davey, gestionnaire de l'Aménagement urbain pour la Ville de Côte Saint-Luc, a recommandé au conseil municipal de Côte Saint-Luc qu'une série de quatorze (14) maisons en rangée ainsi que deux (2) maisons semi-détachées aient maintenant un échéancier de réalisation indiquant comme date d'achèvement le 1<sup>er</sup> mai 2015;

ATTENDU, selon M. Davey, que toutes les autres phases sont maintenant terminées en conformité avec l'échéancier adopté initialement par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 9 août 2010 et ses autres amendements subséquents;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, à la suite de la décision rendue le 9 août 2010 et tous les amendements afférents, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, amende l'échéancier pour le reste des travaux de construction dans les zones RU-67, RM\*-65 et HM-6, le tout décrit plus en détail dans ledit échéancier préparé par M. Jeff Davey, gestionnaire de l'Aménagement urbain pour la Ville de Côte Saint-Luc, annexé à la présente résolution comme Annexe A comme s'il était ici au long reproduit. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141243

**AMENDEMENT À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT  
LE PROJET DE REDÉVELOPPEMENT GRIFFITH MCCONNELL –  
PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA DÉMOLITION**

---

ATTENDU qu'un délai est requis concernant l'achèvement de la démolition de l'ancien bâtiment institutionnel situé au 5760-5790 Parkhaven se trouvant sur le lot cadastral numéro 1053551;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise une prolongation du délai pour la démolition de l'ancien bâtiment institutionnel situé au 5760-5790 Parkhaven, sur le lot cadastral 1053551, jusqu'au 31 janvier 2015. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141244

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5634 IRVING LAYTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 3 décembre 2014 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 3395741 au 5634 Irving Layton et préparé par Dubé, Matte et Associées, architectes, suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141245

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

\_\_\_\_\_  
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe<sup>1</sup> correspondante</b>	<b>Document</b>
141242	Annexe A	Échéancier

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

Annex A - Timetable			Timeline for completion
Remaining Construction	2 Semi detached homes (Lot numbers 4670167 and 4670168 - Zone RU-67)		May 1, 2015
	14 townhouses (Lot number 4574826 - Zone RM*-65)		May 1, 2015
	Mixed use building (Lot number 4670137 - Zone HM-6)		October 20, 2018